

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Arrondissement de
RODEZ

Commune de
GABRIAC

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-0-

Commune de GABRIAC

-0-0-0-0-0-

Arrêté N° 9 V/106/2022 du 15 décembre 2022

Objet : Arrêté temporaire de restriction de circulation avec déviation pour permettre la réalisation des travaux de dissimulation BT, FT et EP, sur la RD 59 en agglomération du village de Ceyrac - Commune de GABRIAC,

Le Maire,

- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment l'article R 411.8;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.4;
- Vu l'article 25 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié, notamment l'arrêté du 31 juillet 2002 ;
- VU l'arrête du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière signalisation temporaire – livre 1 8^{ième} partie ;
- VU la demande présentée par L'ENTREPRISE EIFFAGE ENERGIE 26, Rue du Trauc ZA Bel Air 12 510 DRUELLE, Chef de chantier : Monsieur GUTIERREZ Yves.
- Vu l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 26 septembre 2022.
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de restreindre la circulation des véhicules **sur la RD 59 en agglomération du village de Ceyrac, Commune de GABRIAC**, pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article N°1 ci-dessous,
- SUR proposition du Secrétaire de mairie.

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par les RD N°988, 306 et 59 via Cruéjols et Lassouts pour permettre la réalisation de tranchées de dissimulation BT, FT et EP sur la RD 59 en agglomération du village de Ceyrac à compter du 09 janvier 2023 jusqu'au 17 février 2023 inclus.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant toute la durée du chantier par l'Entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Le Secrétaire de Mairie,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,
et notifiée aux organisateurs.

A GABRIAC, le 15 décembre 2022.

Le Maire



Nicolas BESSIERE.

A Espalion,
le 26 septembre 2022

Avis de Monsieur le Président du Département

Projet d'arrêté de Monsieur le Maire de Gabriac concernant une restriction temporaire de la circulation, avec déviation, pour permettre la réalisation de travaux de renouvellement des réseaux de Ceyrac, sur la RD59, en agglomération.

La circulation sera déviée dans les 2 sens de circulation par les RD n°988, 306 et 59 via Cruéjouis et Lassouts.

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant cette durée, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services municipaux.

Avis Favorable.

Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale
L'Adjoint Responsable de Cellule


A.ALET



